



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE A L'USAGER  
ÉTAT CIVIL ET ÉTRANGERS

DOSSIER SUIVI PAR: PASCALE VERGÉ.  
TEL: 05.61.02.10.49  
FAX: 05.61.02.10.28.  
Courriel : pascale.verge@ariege.gouv.fr

Foix le 26 AVR. 2012

Le Préfet de l'Ariège

à

Messieurs les Maires du département de l'Ariège

**Objet :** Modification des conditions de recueil des empreintes des demandeurs de passeports.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 18 avril 2012 est paru le décret n° 2012-497 du 16 avril 2012 relatif au recueil des images numérisées du visage dans certaines communes des départements et collectivités d'outre-mer et des empreintes digitales des demandeurs de passeport.

La délibération de la CNIL relative à ce décret est parue le 20 avril 2012.

Le décret n°2012-497 tire les conséquences de la décision n° 317827 du 26 octobre 2011 du Conseil d'État. A cet égard, je vous rappelle les termes de mon courrier du 16 décembre 2011, qui anticipait la publication de ce décret : seules deux empreintes sont stockées dans la base informatique centrale dite "TES". En pratique, les demandeurs de passeport continuent de présenter 8 doigts, mais seules les 2 empreintes qui seront portées sur la puce du passeport sont conservées dans cette base "TES" pour appliquer la décision du Conseil d'État.

Tels sont les éléments d'information que je tenais à porter à votre connaissance.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/le préfet et par délégation  
Le directeur des libertés publiques,  
des collectivités locales et des  
affaires juridiques

**Dominique FOSSAT**